



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Education nationale, jeunesse et sports : personnel

Question écrite n° 5975

#### Texte de la question

M Jean-Claude Boulard attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de l'enseignement technique, sur la situation des inspecteurs de l'enseignement technique. En effet, les inspecteurs de l'enseignement technique se voient confier de nombreuses missions nouvelles, comme la rénovation des cycles, la mise en place des baccalauréats professionnels, la formation des professeurs de lycées professionnels de premier et deuxième grade ou la titularisation d'enseignants. Ces activités limitent nécessairement le temps consacré aux fonctions d'inspection pédagogique. Dans ces conditions, les syndicats demandent une nouvelle définition du statut d'inspecteur de l'enseignement technique ainsi qu'une revalorisation indiciaire de leur profession. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer la proposition du Gouvernement sur ce problème et de lui faire part, le cas échéant, des dispositions envisagées par le secrétariat d'Etat à l'enseignement technique en faveur d'une revalorisation tant sociale que financière du corps d'inspecteurs de l'enseignement technique.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'importance renouvelée de la fonction d'évaluation du système éducatif, soulignée par la loi d'orientation sur l'éducation, a conduit le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, à concevoir, dans le cadre du plan de revalorisation de la fonction enseignante, une réforme d'ensemble des corps d'inspection pédagogique. Leur situation actuelle est caractérisée par l'existence de cinq corps spécialisés : inspecteurs d'academie, inspecteurs principaux de l'enseignement technique (IPET), inspecteurs départementaux de l'éducation nationale (IDEN), inspecteurs de l'enseignement technique (IET) et inspecteurs de l'information et de l'orientation (IIO). Leurs missions, le niveau de leur recrutement et leurs carrières avaient vieilli et devaient être modernisés. La réforme, élaborée en concertation avec les organisations représentatives de tous les personnels concernés, réduit le nombre de ces corps à deux : celui des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) et celui des inspecteurs régionaux de l'éducation nationale (IREN). Elle élève systématiquement le niveau de recrutement de ces personnels, respectivement à la licence et à la maîtrise, et décroche leurs carrières. Les futurs IEN et IREN recevront désormais une formation initiale d'une année. Enfin, la situation de ces inspecteurs est revalorisée selon des modalités indiciaires et indemnitaires comparables à celles retenues pour les corps enseignants. Au sein du corps des IEN, dans lequel seront intégrés les actuels IDEN, les IIO et les IET, les personnels se verront offrir une possibilité de promotion de classe qui leur permettra d'accéder à l'indice terminal 1015, indice de fin de carrière d'un professeur agrégé. Les emplois correspondants seront créés dans un délai de deux ans à compter du 1er mars 1990 et représenteront 30 p 100 des effectifs du corps. Ce pourcentage offre à tous les membres du corps la garantie d'une promotion dans le cadre d'un déroulement normal de carrière. En outre, les possibilités d'accès des IEN au corps des IREN ont été considérablement élargies. Les IEN pourront ainsi se présenter au concours de recrutement sans autre condition que celle d'avoir exercé leurs fonctions pendant au moins cinq ans. Par ailleurs, un tour extérieur leur est réservé, à concurrence de 25 p 100 des vacances d'emplois. Il convient de noter que l'accès au corps des IREN offre aux personnels concernés le bénéfice du groupe hors échelle A. La revalorisation comporte par ailleurs une refonte globale du

regime indemnitaire des corps d'inspection, qui met un terme aux disparites anterieures, lorsqu'elles n'etaient pas justifiees par la specificite des fonctions exercees. Elle prend en compte les taches particulieres susceptibles d'etre effectuees par certains inspecteurs, et notamment les responsabilites administratives des IDEN Le cout budgetaire de l'ensemble de ces mesures statutaires et indemnitaires s'eleve a plus de 72 millions de francs. Par ailleurs, les missions des IEN et des IREN sont redefinies, en coherence avec les dispositions de la loi d'orientation et en fonction des nouvelles missions attribuees a l'IGEN La reecriture de ces roles devrait permettre de mieux coordonner les actions d'evaluation dans le cadre de plans academiques de travail.

### Données clés

**Auteur :** [M. Boulard Jean-Claude](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5975

**Rubrique :** Ministeres et secretariats d'etat

**Ministère interrogé :** enseignement technique

**Ministère attributaire :** enseignement technique

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 novembre 1988, page 3390